Envoyé en préfecture le 05/12/2022
Reçu en préfecture le 05/12/2022
Publié le 05/12/2022
ID : 029-242900801-20221130-DP2022_029-AU

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N°DP2022_029

Objet	**Suivi - Animation de la future opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) de la Communauté d'agglomération du pays de Landerneau-Daoulas**	
Service	Service Commande Publique	Référent : Josette KERIVIN

Considérant que le marché de suivi-animation de la future opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) de la Communauté d'agglomération du pays de Landerneau-Daoulas a été attribué à la Société CITEMETRIE pour un montant de 299 125 € HT sur 5 ans, avec un forfait fixe annuel (20 000 € HT) et des prix unitaires pour les missions d'accompagnement,
Considérant la nécessité de modifier le contenu des missions et le coût de la rémunération fixe du marché,
Vu la proposition de la Société CITEMETRIE,
Vu la délibération n° DCC2020-065 donnant délégation au Président,

Le président de la Communauté d'agglomération du pays de Landerneau-Daoulas,

DECIDE

Article 1: d'autoriser la signature de l'avenant avec la Société CITEMETRIE et d'intégrer ces prestations au marché pour un montant de 5 880,11 € HT.

Article 2 : la présente décision sera publiée, et transmise à monsieur le Préfet du Finistère, communiquée à monsieur le Trésorier de Landerneau et rendue exécutoire conformément aux articles L.2131-1 et L.5211-3 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : monsieur le directeur général des services et monsieur le Trésorier de Landerneau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Signé par : Patrick Leclerc
Date : 30/11/2022
Qualité :
Président-Maire